



# **JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2030**

**BUDGETS & EXTERNALISATION DES COÛTS  
VERS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**QUELLES CLÉS DE RÉPARTITION & QUELS  
RISQUES ?**

**NOTE À DESTINATION  
DES ÉLU.ES**

# AVANT-PROPOS

Le projet JOP 2030, porté par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et les régions PACA et AURA était initialement prévu pour accueillir les éditions 2034 ou 2038 des jeux.

L'attribution pour les Alpes françaises des jeux pour 2030, après une candidature expresse, avec des délais très restreints et dans un contexte d'instabilité politique et de contraintes budgétaires massives, induit de nombreuses incertitudes et risques :

- ✓ Un dossier de candidature établi avec précipitation contenant des budgets irréalistes
- ✓ Un besoin en financements publics très important
- ✓ Des délais restreints pour la réalisation des infrastructures de nature à faire exploser les coûts
- ✓ Un contexte national qui contraint les budgets des collectivités territoriales

La part des financements publics et leur poids sur les différentes collectivités territoriales aurait dû constituer un élément primordial pour s'assurer de la pertinence de s'engager dans un projet de cette envergure.

Malgré l'obligation faite aux porteurs du projet de procéder à une mesure d'information et de participation du public, en vertu des dispositions de la charte de l'environnement et de la convention d'Aarhus, le projet JOP 2030 est mené dans la plus grande opacité, tant vis-à-vis des contribuables que des collectivités territoriales.

Cette opacité sur les budgets et les contours mêmes du projet ne permet pas d'apporter un éclairage sur les risques liés à l'engagement de financements publics aussi importants, à tous les échelons des collectivités.

Cette note a donc pour but de fournir aux élu.es des collectivités territoriales, des informations essentielles concernant le périmètre des budgets, les clés de répartition, les externalisations de coûts, les incidences du Projet de Loi de Finances pour 2026 sur les collectivités et surtout les **risques encourus**.

Elle s'appuie sur l'analyse des différents rapports et documents en notre possession, dont certains n'ont pas été rendus publics. Il s'agit notamment des rapports de la Cour des Comptes concernant PARIS 2024, du contrat hôte olympique et de ses annexes, du rapport de l'Inspection Générale des Finances de mars 2025, du document de cadrage de la SOLIDEO de septembre 2025, de la communication sur le budget du COJOP validé fin octobre 2025, du PLF 2026 dans sa rédaction initiale et de l'avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le PLF 2026 (rapporteur député Maillot).

**En l'état de nombreuses informations manquantes, d'arbitrages non encore effectués et des incertitudes sur le volet dépenses du PLF 2026, les informations contenues dans cette note sont données à titre purement indicatif.**



# ELÉMENTS CLÉS DU PROJET JOP 2030

## 1.

Le modèle économique du CIO fonctionne grâce aux droits de retransmission TV négociés par le biais de sa filiale OBS, aux contrats avec des partenaires (Coca-cola, Samsung, Omega etc.) et aux droits sur la propriété des jeux olympiques et des anneaux. 90% des revenus du CIO sont reversés aux fédérations internationales de sport, soit l'équivalent de \$4,7 Millions chaque jour.

(<https://www.olympics.com/cio/financement>)

Une partie de ces droits est rétrocédée pour l'organisation des JOP, selon une évaluation effectuée par le CIO, laquelle peut être révisée unilatéralement par celui-ci à tout moment.

Le CIO tire également des revenus de l'organisation des JOP avec un

pourcentage prélevé sur différents revenus comme la vente de billets, les contrats de marketing domestique et l'émission de monnaie et billets.

Enfin, alors qu'il n'a à supporter aucune participation à un quelconque déficit, il est attributaire de 20 % du bénéfice du COJOP à l'issue des jeux.

**Pour Paris 2024, le bénéfice du COJOP a été évalué à 75 M€, soit 15 M€ qui seront reversés au CIO. Sachant que le bénéfice a été permis par une rallonge de 104 M€ de l'Etat, il aurait été moins coûteux pour celui-ci de supporter le déficit de 25 M€ au travers de la garantie souscrite.**

### Décryptage du budget du COJOP – dossier de candidature JOP 2030

#### Détail des obligations financières liées au contrat

Budget du COJOP issu du rapport de la commission de futur hôte

Recettes [000]	EUR 2030	USD 2030	%
Contribution du CIO	431 034	500 000	22%
Programme TOP (brut)	208 021	241 304	11%
Parrainages nationaux	563 000	653 080	28%
Partenariat public	462 255	536 216	23%
Vente de billets et hospitalité	262 259	304 221	13%
Licences et merchandisage	28 350	32 886	1%
Autres revenus	30 002	34 802	2%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 984 922</b>	<b>2 302 510</b>	<b>100%</b>

Cette somme provient des droits de retransmission TV qui sont rétrocédés par le CIO. Il s'agit d'une estimation qui peut être revue à la baisse unilatéralement par le CIO et à tout moment. Les sommes versées à ce titre jusqu'à la clôture des jeux sont considérées comme des avances remboursables complètement ou partiellement en cas d'annulation des jeux

Somme ramenée à 222 millions \$ dans le Contrat Hôte Olympique. Estimation qui peut être revue unilatéralement à la baisse par le CIO. 5% du montant est placé sur un compte bloqué

Les parrains issus du programme TOP priment sur les autres partenaires dans le cadre du programme marketing

Sur tous les contrats de marketing le COJOP doit reverser 12,5% au CIO

7,5% doivent être reversés au CIO

Ils incluent par exemple l'émission de monnaie et de billets de banque. Cette émission est soumise à l'accord du CIO et peut être concurrencée par les propres programmes de monnaie et billets du CIO vendus dans le pays hôte. Par ailleurs, un minimum de 3% de la valeur nominale de la monnaie et billets émis par le pays hôte doit être reversé au CIO

Les sommes versées par le CIO au titre de la rétrocession des droits TV ou du programme TOP constituent des estimations soumises à variation. Les cocontractants (COJOP et régions) assument les risques liés au fait d'avoir basé leur budget sur ces estimations. Par ailleurs, ces sommes sont soumises au respect par le COJOP de l'intégralité de ses obligations.

En cas de non-respect des obligations contractuelles, les dispositions des articles 37 et suivants du Contrat s'appliquent : remboursement total ou partiel de la contribution liée aux médias, indemnisation pouvant être supérieure au montant des sommes versées sur le compte bloqué etc.

## 2. LES GARANTIES & OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le modèle économique du CIO étant très rentable, il est sécurisé par le biais de la charte olympique à laquelle tout candidat est obligé de se soumettre et par des garanties exigées par le CIO.

Ces garanties au nombre de 23 visent à s'assurer d'une part de **faire porter l'intégralité des risques financiers** sur les candidats et d'autre part à ce qu'il soit fourni un ensemble de services et dispositifs favorables au CIO : transport, santé, hébergement, exonération fiscale, **mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des services de l'Etat**

pour la préparation et la bonne tenue des jeux, régime dérogatoire pour le marketing etc. Ces garanties deviennent des obligations contractuelles lors de la signature du contrat hôte olympique.

Nombre de ces engagements contractuels ne peuvent pas être tenus en l'état de notre cadre législatif et réglementaire. Il doit donc y être dérogé par l'intermédiaire de lois olympiques spéciales visant à traduire juridiquement les termes très déséquilibrés du contrat.



Les garanties financières exigées dans le cadre du projet JOP 2030 sont au nombre de 3:

- La première vise à garantir le remboursement des sommes rétrocédées par le CIO sur les droits TV et de partenariat. Intégrée au budget 2025 à hauteur de 500 M€
- La deuxième garantie concerne les emprunts nécessaires pour le fonctionnement du COJOP : inscrite dans le budget 2025 à hauteur de 70 M€. L'IGF dans son rapport de mars 2025 estime des emprunts nécessaires à hauteur de 200 M€
- La 3<sup>ème</sup> garantie concerne le futur déficit du COJOP. **Cette garantie doit être votée dans le budget 2026 à hauteur de 515 M€ pour l'Etat et 515 M€ pour les 2 régions, soit plus d'1 Md€ de prévision de déficit uniquement pour le COJOP.**

# LE BUDGET DES JOP 2030

## 3.

Même si l'on ne parle principalement en général que du budget du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), il existe en réalité 3 budgets différents :

- Le budget du COJOP qui est le seul à être intégré dans le dossier de candidature et à bénéficier de la 3<sup>ème</sup> garantie
- Le budget de la SOLIDEO pour la réalisation des ouvrages
- Le budget de mobilisation des services de l'Etat qui correspond aux prestations découlant des garanties exigées par le CIO

Les financements publics sont présents dans chacun de ces budgets, à des pourcentages différents.

Pour Paris 2024, l'ensemble des **financements publics** a été évalué par la Cour des Comptes (rapport de septembre 2025) à près de **6,7 Md€ dont 2,1 Md€ au titre de la mobilisation des services de l'Etat.**

Les recettes publiques ont été évaluées à moins de 300 M€ et les retombées économiques globales à 0,07 point de PIB soit environ 2 Md€.

### Les budgets des JOP 2030

- COJOP : 2,13 Md€ selon le budget validé fin octobre 2025 dont plus de **550 M€** de financement public. Le déficit potentiel à couvrir par la 3<sup>ème</sup> garantie a été évalué jusqu'à 900 M€ par l'Inspection Générale des Finances
- SOLIDEO : 1,3 Md€ selon les dernières informations dont au moins **950 M€** de financement public en date de valeur 2025
- Mobilisation des services de l'Etat : aucune estimation. Ne saurait être inférieur à **1 Md€**

### Répartition des financements publics entre Etat et régions

- COJOP : Seuls 462 M€ de financement public initiaux devraient être pris en charge par l'Etat à hauteur de 362 M€ et les régions pour 50 M€ chacune, le reste étant externalisé vers les autres collectivités territoriales
- SOLIDEO : une répartition très complexe
- 3<sup>ème</sup> garantie financière : la répartition du risque de déficit est prévue à hauteur de 50 % pour l'Etat et 25% pour chacune des régions

Cette répartition du risque entre l'Etat et les Régions est formalisée par le projet de loi olympique dans sa version initiale non amendée par le Sénat. **Il convient également de rappeler que seules les régions ont signé le contrat hôte olympique et sont donc liées par les obligations contractuelles.** Toute délégation des obligations et risques liés au contrat, peut poser question.

# 4. PLF 2026 & JOP 2030 : LES GARANTIES FINANCIÈRES

## Article 60 du PLF - garantie de déficit du COJOP 2030 : conditions

Une garantie budgétisée pour un plafond de 515 M€ pour l'Etat et 515 M€ pour les régions soit un total de **1,03 Md€**, ce qui laisse envisager l'ampleur du dérapage budgétaire du COJOP

### ➤ Une garantie sous conditions :

- signature d'un accord entre le COJOP et les régions pour les garanties dépendant des régions
- la 3ème garantie de l'Etat **est par ailleurs réduite du montant des garanties prévues au I et II de l'article 151 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025**, c'est à dire des deux premières garanties qui ont été votées à hauteur de 570 M€. **Il s'ensuit que la garantie de remboursement des rétrocessions du CIO et du déficit du COJOP ne pourraient excéder un plafond cumulé de 570 M€**

## Les interrogations et risques qui en découlent

Le rapport de la Direction du Budget souligne à juste titre que les lettres d'engagement des garanties financières ont été signées uniquement par l'Etat alors que l'organisation des jeux est principalement portée par le CNOSF et les régions AURA et PACA.

Aux termes du contrat hôte olympique, le CNOSF ne porte aucune responsabilité financière, celle-ci étant dévolue exclusivement aux régions, l'Etat n'étant par ailleurs pas partie au contrat, et le COJOP étant partie intervenante.

Selon les dispositions du PLF 2026, les régions doivent donc garantir **257,5 M€** chacune sachant que cette garantie ne peut excéder « un montant correspondant à un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget régional au titre de l'exercice budgétaire lors duquel la garantie est octroyée » selon l'étude d'impact du projet de Loi Olympique – article 5. Ce montant n'étant pas connu, l'article 5 du projet de loi ayant été supprimé, rien ne garantit que la garantie de 257,5 M€ dévolue à chaque région pourra bien être souscrite, **conférant ainsi un caractère totalement insincère au budget 2026.**

Par ailleurs, vu les conditions en « domino » au titre de l'article 60 du PLF la garantie de l'Etat est conditionnée à la souscription par les Régions d'une garantie similaire. Néanmoins, la garantie des Régions ne pourra être votée que postérieurement à l'inscription de celle de l'Etat qui est prévue dans le budget 2026. Également, la garantie que doivent souscrire les régions est d'une part plafonnée à 25% du déficit **mais** sans pouvoir excéder un montant fixé par un décret qui n'est pas encore pris. Enfin, aucun texte pour l'instant n'oblige les régions à voter cette garantie. **En résumé nous avons une garantie de l'Etat qui est conditionnée à la garantie des régions qui est conditionnée à un décret et à un vote, toutes ces dernières conditions étant postérieures à l'inscription de la garantie de l'Etat dans le budget 2026.**

# 4. PLF 2026 & JOP 2030 : LES BUDGETS DE DÉPENSES

La répartition par crédits des missions et programme du PLF 2026 permet de souligner :

- Une augmentation des autorisations d'engagement de près de 1 Md€ au titre de la ligne infrastructures et services de transport, laissant supposer un abondement pour les travaux affectés aux JOP 2030, ce qui est confirmé par le document de cadrage de la SOLIDEO
- Une ligne budgétaire à destination des JOP 2030 à hauteur de 400 M€ en autorisations d'engagements mais "seulement" 54,8 M€ en crédits de paiement pour 2026 articulés de la manière suivante :

Répartition du programme 385 JOP 2030 – avis commission affaires culturelles et éducation – octobre 2025

PLF 2026 - RÉPARTITION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 385

(en millions d'euros)

	LFI 2025		PLF 2026		Évolution 2025-2026 en valeur absolue		Évolution 2025-2026 (en %)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>385 Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030</b>	<b>20</b>	<b>9,2</b>	<b>400,71</b>	<b>54,81</b>	<b>+ 380,71</b>	<b>+ 45,61</b>	<b>+ 1 903,5</b>	<b>+ 495,7</b>
Action 1 – Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030	20	9,2	39,21	13,21	+ 19,21	+ 4,01	+ 96,1	+ 43,6
Action 2 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques des Alpes Françaises 2030	-	-	361,50	41,60	+ 361,50	+ 41,60	-	-

Source : projet annuel de performances

L'article 76 du PLF 2026 mentionne une réduction des dotations aux collectivités territoriales à hauteur de **500 M€** pour les régions, **280 M€** pour les départements, **720 M€** pour les communes **et 500 M€** pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit un total de **2 Md€** pour l'ensemble des collectivités.

## Les interrogations et risques qui en découlent

Le rapport de l'IGF de mars 2025 évalue les besoins du COJOP en recettes publiques pour 2026 à **92 M€**. Avec un abondement à hauteur de 41,60 M€ par l'Etat, il est prévu que les régions AURA et PACA abondent à hauteur de 15,6 M€ chacune **et que les autres collectivités territoriales** financent le surplus, sachant que toutes ces collectivités voient parallèlement à cela leur budget réduit et que les régions AURA et PACA doivent également intégrer dans leur budget 2026 la 3<sup>ème</sup> garantie financière à hauteur de 257,5 M€.



# 4. PLF 2026 & JOP 2030 : LES BUDGETS DE DÉPENSES

Recettes du COJOP 2030 (2025 à juin 2026) – avis commission des affaires culturelles et de l'éducation

(en millions d'euros)

<b>Contributions publiques :</b> Dont État : 42,1 Dont région Auvergne-Rhône-Alpes : 15,6 Dont région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 15,6 Dont CNOSF (droits d'adhésion) : 0,1 Dont CPSF (droits d'adhésion) : 0,1	73,5
<b>Partenariats domestiques :</b> Objectif de signature de trois partenaires domestiques	26
<b>Contribution du CIO :</b> Apport au titre des droits de diffusion des Jeux olympiques prévue dans le « contrat hôte olympique 2030 »	10,78
<b>Total</b>	110,28

Source : Cojop.

## Les interrogations et risques qui en découlent

Selon l'avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, il est prévu sur la période budgétaire du COJOP allant de juillet 2025 à juin 2026, les principaux postes de dépenses suivants :

- investissements technologiques (25,86 millions d'euros)
- développement commercial (25 millions d'euros)
- ressources humaines (17 millions d'euros)

Il est à noter que la campagne visant à attirer les partenariats domestiques vient juste d'être lancée et qu'ainsi que le détaille le rapport de l'IGF de mars 2025, la popularité des jeux d'hiver est incertaine du fait des impacts environnementaux et de nombreuses critiques se sont fait entendre comme en témoigne **l'Open Olympics 2026 Campaign** concernant les Jeux de Milan-Cortina 2026. Le CNOSF rapporte lui-même la forte exigence des partenaires s'agissant des enjeux environnementaux.

Également, avec un taux minimum de **26%** de financement public (contre 9% en moyenne sur les candidatures pour les JOP de 2022 et 2026), **les JOP 2030 sont les plus gourmands en matière de financement public pour le budget du COJOP.**

**Les différentes collectivités territoriales seront-elles en mesure de faire face à ces financements et engagement de garanties ?** Etant précisé que la région PACA voit son taux d'endettement par habitant augmenter d'année en année.

Concernant le financement des infrastructures sportives et de transport, les choix de sites, les délais extrêmement contraints sont des éléments favorables à **l'explosion des coûts et à des passations de marchés allégées et moins rigoureuses.** Comme mentionné dans l'avis de la Commission des Affaires Culturelles et de l'Education : « **Vite fait, bien fait, pas cher, cela n'existe pas** »



## 5.

## CLÉS DE RÉPARTITIONS PAR TYPES DE BUDGETS

**Budget du COJOP**

- Un budget voté fin octobre 2025 par le COJOP à hauteur de 2,132 Md€ dont 26% de financements publics, répartis comme suit :
  - 362 M€ pour l'Etat (financement plafond)
  - Le reste pour les régions et les collectivités territoriales
- Des prévisions de financement public évaluées dans différents rapports de l'Inspection Générale des Finances entre 724 et 900 M€
- Un budget contraint grâce à de nombreuses externalisations de coûts envers les collectivités territoriales autres que les régions
- Un budget dépendant de nombreux arbitrages restant encore à faire

**Budget de la SOLIDEO**

- Un budget de la « maquette SOLIDEO » de 1,4 Md€ (43 projets) dont :
  - 950 M€ **en date de valeur fin 2024** de financements publics
    - 800 M€ pour le financement des chantiers répartis entre :
      - ✓ 480 M€ pour la région PACA
      - ✓ 320 M€ pour la région AURA
    - 80 M€ pour des compléments de programme (environ 56 M€) et soutenir un fonds d'innovation (environ 24 M€)
    - 70 M€ pour le fonctionnement de l'établissement
  - Le reste en financements privés ET en report de charges vers les collectivités territoriales autres que les régions
- Des coûts réels des infrastructures évalués à + 30 à 50% par rapport au dossier de candidature
- Des coûts ne prenant pas en compte les surcoûts liés au volet « RSE » des réalisations ni aux délais très contraints
- Des arbitrages très conséquents restent encore à faire concernant les infrastructures notamment au niveau des stades de glace. **Sachant que la réalisation de certaines infrastructures résulte directement du caractère politique du projet, et ne revêt pas de caractère « obligatoire ».** C'est l'exemple typique de la réalisation d'une nouvelle patinoire olympique à Nice quand d'autres patinoires sont déjà existantes sur les territoires

**Budget de mobilisation des services de l'Etat**

Aucune évaluation n'est pour l'instant disponible. Ce budget comprend l'intégralité des coûts liés aux services publics mis à dispositions pour la préparation et le déroulement des jeux. Il est néanmoins à noter qu'il n'est pas prévu que les villages olympiques disposent de polycliniques intégrées. L'obligation de fournir gratuitement des services de santé sera donc intégralement supportée par les hôpitaux publics par le biais des ARS.

# 6. RISQUES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Les risques au niveau des régions

### Les risques inhérents aux obligations contractuelles

Seules parties au contrat hôte olympique avec le CNOSF et le CIO, les régions ont une double responsabilité :

- Elles sont solidaires entre elles et avec le COJOP des obligations nées du contrat, y compris des engagements pris avant l'attribution des jeux. C'est-à-dire qu'elles sont responsables de la bonne préparation et du bon déroulement des jeux
- Elles sont responsables, solidairement avec l'Etat du déficit budgétaire du COJOP au travers de la troisième garantie financière

### Les garanties financières

Elles concernent les régions :

- Pour la 2<sup>ème</sup> garantie liée aux besoins en emprunts de la part des Régions. Cette garantie fournie par l'Etat a été inscrite au budget 2025 à hauteur de **70 M€**, mais le rapport de l'IGF de mars 2025 mentionne une évaluation en besoin d'emprunts à hauteur de **200 M€**
- Pour la 3<sup>ème</sup> garantie destinée à prendre en charge le déficit du COJOP. Ce déficit, pour l'instant inscrit à un peu moins de 555 M€ dans le budget du COJOP, évalué entre 724 et 900 M€ par l'IGF est plafonné à 1,03 Md€ dans le PLF 2026 dans son article 60 avec une répartition suivante :
  - ✓ **515 M€** à la charge de l'Etat sans pouvoir excéder 50% du déficit total, sous condition des garanties votées par les régions
  - ✓ **515 M€** à la charge des 2 régions sans pouvoir excéder 25% du déficit total pour chacune des régions
- Pour mémoire, la 1<sup>ère</sup> garantie donnée par l'Etat vise à assurer une restitution des sommes rétrocédées par le CIO au titre de ses droits de retransmission TV et de partenariats en cas de report ou d'annulation des jeux. Cette première garantie a été inscrite au budget 2025 à hauteur de **500 M€**

L'article 60 du PLF 2026 mentionne que les 515 M€ de **garantie de l'Etat** de déficit du COJOP doivent venir en réduction des garanties déjà votées dans le budget 2025 à hauteur cumulée de 570 M€ (500 pour la 1<sup>ère</sup> garantie et 70 pour la 2<sup>ème</sup>).

**L'enveloppe globale de garantie de l'Etat au titre des 3 garanties cumulées ne saurait excéder 570 M€. La prise en charge du déficit du COJOP par chaque région ne peut excéder 25%.**

La question se pose donc de savoir comment serait pris en charge le déficit du COJOP dans le cas d'annulation tardive des jeux qui aurait vu la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> garantie de l'Etat pour l'intégralité de l'enveloppe dédiée pour les 3 garanties.



# 6. RISQUES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Les risques au niveau des régions

### Le budget du COJOP et les besoins en trésorerie

Même si les régions mentionnent que leur financement à destination du COJOP plafonnera à 50 M€ pour chaque région, en complément de l'enveloppe de 362 M€ fournie par l'Etat, au vu des besoins en financement public pour le COJOP, des arbitrages non encore effectués, des dérapages évalués par l'IGF et garantis à hauteur de plus de 1 Md€, il est impossible que les financements publics de la part des régions se limitent aux 50 M€ annoncés, **sauf à faire porter l'intégralité du surcoût sur les autres collectivités territoriales.**

Il en est de même pour la contribution de l'Etat dont la communication sur une enveloppe maximale de 362 M€ pour le budget du COJOP est démentie le montant de la 3<sup>ème</sup> garantie financière à hauteur de 515 M€, avec possibilité après modification de l'article 60 du PLF que l'intégralité de la 3<sup>ème</sup> garantie incombe à l'Etat.

Par ailleurs, les besoins en financements publics pour le COJOP au titre de l'année 2026 sont évalués à 92 M€ dont 41 M€ sont prévus dans le budget de l'Etat au titre de l'exercice 2026. Selon le COJOP, 31 M€ sont prévus à la charge des régions en 2026 uniquement pour le budget du COJOP **et à condition que le PLF 2026 soit voté en l'état.** En l'état de telles incertitudes sur les dépenses très sous-estimées et des recettes largement sur évaluées, la sincérité du budget du COJOP peut être interrogée.

### Le budget de la SOLIDEO et l'incidence des projets dans et hors « maquette »

Selon le pacte conclu entre l'Etat et les régions le 27 juin 2025, le plafond des concours publics (Etat et régions) alloués pour les investissements intégrés à la « maquette SOLIDEO » a été fixé à 800 M€ HT pour les infrastructures.

43 projets sont à ce jour susceptibles d'être intégrés à la maquette SOLIDEO. Ils seront financés pour tout ou partie par le biais de l'enveloppe SOLIDEO et bénéficieront des dérogations et facilités prévues par la loi olympique en matière de droit de l'urbanisme, environnement, marchés publics etc.

Ces projets concernent à la fois les infrastructures sportives, destinées à accueillir les athlètes (villages olympiques) et les infrastructures de transport. Au vu des surcoûts liés à l'intégration de normes environnementales strictes, des délais de réalisation extrêmement contraints, l'intégralité des infrastructures et investissements nécessaires pour remplir les obligations du contrat olympique ne peut pas être financée par l'enveloppe de concours publics, ni par les investissements privés.

De nombreux reports de charges liées au projet JOP 2030 sont donc prévus sur les différentes collectivités territoriales, selon la répartition mentionnée dans l'avis de la commission des affaires culturelles : **« Cette dépense publique devra être partagée entre l'Etat pour environ un tiers, les régions Aura et Paca pour un autre tiers et d'autres collectivités territoriales (départements, intercommunalités et communes) pour le dernier tiers. Ces clés de répartition doivent encore être confirmées. »**

# 6. RISQUES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Les risques au niveau des régions

### Répartition des prises en charge en fonction des infrastructures

- Parking (hors pôle multimodal) : hors maquette SOLIDEO
- Parking intégré à un pôle multimodal : financements publics (pas de clé de répartition entre les collectivités) et 50% financements privés
- Bâtiments services & tertiaires :
  - intégrés à 50% dans la maquette SOLIDEO
  - Sur les 50% hors maquette : répartition du financement à moitié d'une part par Etat & Régions et d'autre part par les collectivités territoriales
- Infrastructures déjà programmées intégrant le périmètre de la maquette de la SOLIDEO et bénéficiant de Délégations de Services Publics : cofinancement des infrastructures bénéficiant aux JOP 2030 par les titulaires de la DSP entre 20 et 50% (voir le détail des risques sous le paragraphe « autres collectivités »)
- Villages olympiques : opérateurs particuliers sauf dérogation MAIS entre 20 et 50% du coût non pris en charge par le privé est à la charge de la collectivité territoriale concernée par le village, en sa qualité de maître d'ouvrage
- Etablissements publics : 100% financement public
- Ascenseurs valléens : 100% financement public réparti :
  - 30 à 40% pour les collectivités territoriales
  - Le reste pour l'Etat/régions sauf pour celui de La Plagne

### Le budget de mobilisation des services de l'Etat

Bien qu'extrêmement conséquent, le budget de mobilisation des services de l'Etat n'est pas encore connu. Au niveau des régions, la mobilisation des Agences Régionales de Santé pour fournir les services exigés par le contrat, du fait de l'externalisation intégrale des coûts de santé en l'absence de l'intégration de polycliniques dans les villages olympiques, aura un très fort impact budgétaire sur des structures de santé publiques déjà fortement contraintes.

### Les contraintes budgétaires exercées par le PLF 2026

Les régions AURA et PACA vont être mises à contribution concernant les 500 M€ de réduction de subventions prévues dans le PLF 2026.

### Les risques associés

La multiplication des aléas climatiques et l'augmentation de leur intensité pèsent lourdement sur les infrastructures de transport, notamment en besoin en financements de travaux de remise en état ou consolidation. Avec des recettes diminuées, les régions vont devoir voter en 2026, une garantie financière de plus de 250 M€ de même que le financement du COJOP. Le fléchage budgétaire à destination des JOP 2030 se fera nécessairement **au détriment des autres postes.**



# 6. RISQUES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Les risques au niveau des autres collectivités territoriales

### Les risques inhérents aux obligations contractuelles

Selon les termes du contrat hôte olympique, bien qu'elles ne soient pas parties au contrat, les collectivités territoriales autres que les régions sont délégataires des obligations contractuelles échues aux régions. Par ailleurs, les engagements pris par les collectivités territoriales au cours du dialogue ciblé (mise à disposition d'hébergements, fourniture de services etc.) ont force d'obligation contractuelle, même si ces engagements ne sont pas intégrés aux différents budgets.

### L'impact du budget du COJOP sur les autres collectivités territoriales

Le maintien du budget du COJOP dans des limites dites « acceptables », n'a pu se faire que par le biais de plusieurs arbitrages (dont tous ne sont pas encore finalisés) et de choix. L'externalisation de certains coûts, technique déjà utilisée par le COJOP 2024, a, pour le budget du COJOP 2030, déjà été soulignée par l'IGF dans son rapport de mars 2025. Nombre de coûts sont prévus d'être mis à la charge des communes, intercommunalités, régies et organismes en charge de la gestion etc. notamment en ce qui concerne :

- Les coûts d'hébergement des athlètes pour les épreuves se déroulant à Val d'Isère en l'absence de construction d'un village olympique
- Les coûts de terrassement, production de neige de culture
- Les coûts de transport
- Les coûts liés aux évènements (relais de la flamme etc.)
- Une partie de la billetterie
- La mise à disposition de personnels à titre de bénévoles pour les JOP

L'expérience de Paris 2024 a également démontré que de nombreuses collectivités ont dû faire face à des surcoûts très conséquents liés à l'organisation des jeux : c'est le cas de Marseille qui voit un reliquat de coût de l'agencement de la Marina du Roucas Blanc hors budget COJOP à 9,5 M€.

### Budget de la SOLIDEO, délégations de service public et autres externalisations

Ainsi qu'il a déjà été détaillé, selon le type d'infrastructures prévues, la part mise à la charge des collectivités territoriales autres que les régions est assez conséquente et peut s'élever jusqu'à 100% du coût. Des tiers sont également mis à contribution, notamment par le biais d'avenants à des contrats de Délégation de Service Public (DSP) existantes et pour lesquelles les délégataires pourront financer entre 20 à 50 % du coût des opérations liées aux JOP 2030 et intégrées au DSP.

# 6. RISQUES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Les risques au niveau des autres collectivités territoriales

Ces DSP sont attribuées par exemple pour exploiter le domaine skiable (et éventuellement des équipements touristiques non situés sur le domaine skiable) sur une durée longue (parfois plus de 30 ans) et sur la base d'un cahier des charges qui prévoit les investissements principaux à réaliser par le délégataire. En général, le délégataire verse une redevance annuelle à la collectivité. A l'échéance, les équipements sont remis à la collectivité et valorisés à leur valeur nette comptable.

Des avenants sont généralement possibles à condition qu'ils ne modifient pas notablement l'équilibre du contrat. Ils ne doivent pas non plus contrevenir aux obligations de mise en concurrence. L'article 27 ter du projet de loi olympique pour 2030 après vote du Sénat, permet la signature d'avenants si ceux-ci n'engendrent pas d'augmentation de plus 50 % du contrat initial. Par ailleurs, le délégataire pourra cofinancer des infrastructures bénéficiant aux JOP 2030 à hauteur de 20 à 50%.

Il résulte de ces dispositions combinées un risque de modifications de l'équilibre économique du contrat au détriment des collectivités qui, in fine, vont supporter le coût de ces opérations non indispensables pour l'exploitation ordinaire, puisque non prévues au contrat initial avec une diminution de la redevance ou une diminution de la soulte en fin de contrat. Ce qui constitue un coût public caché.

### Le budget de mobilisation des services de l'Etat

Les collectivités comme pour Paris 2024, seront de grandes contributrices de volontaires « du dernier kilomètre » concernant les sites des épreuves.

### Les contraintes budgétaires exercées par le PLF 2026

Comme les régions AURA et PACA, les autres collectivités territoriales vont être mises à contribution concernant la réduction de subventions publiques prévue dans le PLF 2026, pour un coût global de 1,5 Md€.

### Les risques associés

Les collectivités territoriales (y compris les Régions) devront payer la TVA sur les coûts de réalisation des infrastructures, avec un remboursement à hauteur de 80%. Le surcoût lié aux exigences de normes RSE viendra s'ajouter ainsi qu'un surcoût de 10% pour pourvoir aux aléas.

Côté baisse de recettes, le PLF 2026 prévoit la fin de la compensation financière de la suppression de la taxe sur les billetteries pour les épreuves sportives, laquelle taxe s'élevait à 8% hors course automobile. Un manque à gagner pour les communes dans la perspective du projet JOP 2030



# NOTE À DESTINATION DES ÉLU.ES

## BUDGETS & EXTERNALISATION DES COÛTS VERS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### QUELLES CLÉS DE RÉPARTITION & QUELS RISQUES ?

Toutes les informations contenues dans cette note proviennent des rapports de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de la Direction du Budget, de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale et du CIO

**Collectif Citoyen JOP 2030**

<https://www.collectifcitoyenjop2030.fr/>

collectifcitoyenjop2030@proton.me